



# Nations Unies Madrid

---

Septième conférence – du 7 au 9 février 2018

## Conseil de Sécurité

# Faut-il donner un pouvoir exécutif à l'Assemblée générale de l'ONU ?

Présidents :  
Antoine Albert  
Marta de la Torre

Dans un monde en constante évolution, où les puissances traditionnelles sont de plus en plus souvent remises en cause, où les crises prennent désormais des formes multiples, à la fois économiques, écologiques et/ou politiques, il est urgent que les nations du monde s'unissent derrière une bannière commune que les Nations unies devaient naturellement incarner. Cependant, il y a plus de 72 ans, en 1945, lorsque l'ONU est née avec en son sein beaucoup moins de pays qu'aujourd'hui, le contexte était différent, tout comme les défis auxquels la communauté internationale devait faire face. Certains voient dans la réforme de l'ONU, plus particulièrement dans celle du Conseil de sécurité (CS) et dans le transfert de pouvoir vers l'Assemblée générale (AG) une réponse adaptée à une crise de légitimité, de représentativité et d'efficacité. Quels sont les arguments pour justifier une telle réforme ? La prise en compte de l'ensemble des pays qui constituent la communauté internationale et non plus des seules puissances, membres permanents du CS qui abuseraient d'un privilège hérité de la victoire de 1945, répond-t-elle à une volonté démocratique ? Est-ce une question d'efficacité pour débloquer un CS souvent paralysé par les vétos et les rivalités de puissances ? Mais une réforme du Conseil de sécurité ne suffirait-elle en effet à corriger ces imperfections ? Serait-ce enfin au nom d'un impératif moral, afin que certaines valeurs supérieures ne soient pas ignorées par certains membres du CS, comme l'illustre l'inaction de la communauté internationale face aux atteintes massives aux droits de l'homme depuis le début de la guerre en Syrie en 2011 ?

Après l'échec de la Société des nations entre-les-deux-guerres, les raisons qui ont conduit à donner le pouvoir exécutif à un petit groupe de pays au sein du Conseil de sécurité de l'ONU n'ont pour autant pas disparu. 193 pays peuvent-ils vraiment débattre efficacement des grands problèmes contemporains et surtout résoudre des crises politiques dont les tenants et aboutissants sont souvent d'une grande complexité ?

C'est à chacune de ces questions que les délégués du Conseil de sécurité devront répondre.

## Sommaire :

### **Introduction 2**

#### **La répartition des pouvoirs de l'ONU en question : 3**

La toute puissance du pouvoir exécutif ( ou L'Exécutif ) 3

Une Assemblée Générale au pouvoir limité 5

Conditions nécessaires pour modifier la situation 6

#### **Faut-il remettre en cause le rôle de l'ONU 6**

rôle de l'ONU : Médiateur et non pas acteur 6

rôle de l'ONU : Garant de la paix mondiale 7

Recherche systématique du consensus 7

#### **Les principaux obstacles à cette réforme 8**

La souveraineté des États membres 8

Les questions géopolitiques et financières 9

Les intérêts défendus par chaque membres permanents 9

### **Glossaire 11**

### **Bibliographie 12**

## LA REPARTITION DES POUVOIRS DE L'ONU EN QUESTION

### La toute puissance du pouvoir exécutif (ou L'Exécutif)

#### - Qui détient le pouvoir exécutif ?

Le pouvoir exécutif concerne tout pouvoir relatif à l'exécution et à la mise en œuvre des lois. Dans le cadre des Nations unies, il s'agit, pour une Commission, d'avoir la possibilité de rédiger et appliquer des résolutions contraignantes, c'est à dire d'obliger les pays concernés à s'y soumettre. Actuellement, la seule commission possédant ce pouvoir est le Conseil de sécurité. Les autres organes des Nations unies peuvent conseiller ou demander, mais jamais contraindre.

Ce pouvoir se traduit par des résolutions injonctives accompagnées, le cas échéant, de sanctions à l'égard des États qui ne les appliqueraient pas. Cela peut aller d'une invitation pour les autres États d'appliquer des sanctions économiques et d'autres mesures non violentes pour éviter ou mettre fin à une agression, à la prise de mesures militaires directes dans les cas les plus graves.

En outre, d'après la Charte des Nations unies, les membres de l'Organisation sont obligés d'appliquer les décisions prises par cet organe.

Tout débat proposé par les États nécessitant une action de la part de l'Organisation est renvoyé, avant ou après discussion, au Conseil de sécurité.

#### - La question de la représentativité de ce pouvoir

Aujourd'hui, seuls quinze États parmi les 193 composant l'Assemblée générale sont présents dans le Conseil de sécurité ( et 60 des pays membres de l'ONU n'ont jamais été nommés au CS ), et parmi eux, seuls les 5 membres permanents jouissent du droit de veto. Cela mène à s'interroger sur l'éventuelle utilité d'un pouvoir exécutif plus ample, accordé à l'Assemblée générale, qui permettrait aux Nations unies de s'adapter aux nouveaux enjeux du maintien de la paix dans un monde multipolaire qui s'esquisse. En effet, dans un jeu d'alliances de plus en plus complexe, il semble primordial de revoir les mécanismes des principales institutions des Nations unies, afin qu'ils soient les plus efficaces et participatifs possibles, tout en ne présentant pas d'entraves au maintien de la paix et au développement.

La guerre en Syrie entre les rebelles et la dictature de Bachar el-Assad illustre bien aujourd'hui la situation de blocage qui caractérise bien souvent le Conseil de sécurité. En effet, la Russie ayant des intérêts géopolitiques et militaires avec la Syrie use de son droit de veto pour bloquer toute intervention de l'ONU.

#### - Les Outils actuels du CS

*La résolution dite d'Injonction :*

Il y en a deux types : primaires et secondaires.

Dans le cas d'une injonction primaire, une question nouvelle est soumise au Conseil de sécurité ou lui-même s'en empare. Il fixe alors un protocole impératif de résolution avec une date limite d'exécution, certains articles définissant les suites à donner en cas de non exécution dans les délais.

Les injonctions secondaires sont d'ordre divers, à la fois selon ce que dit la résolution antérieure et selon ce qui a pu se passer entre-temps. Si la résolution antérieure a été en partie exécutée, généralement l'injonction secondaire sera de l'importance de l'injonction primaire, de la procédure intermédiaire ou de la recommandation, selon l'état d'exécution. Si la situation s'est maintenue ou aggravée, cette injonction ira vers l'injonction assortie de menaces ou la décision d'action.

*L'injonction assortie de menaces :*

Les injonctions assorties de menaces sont en général consécutives à une résolution antérieure, recommandation ou injonction simple. Elles sont le plus souvent suivies d'une décision d'action.

*La Décision d'action :*

Elles se reportent aux articles VI et VII de la Charte des Nations unies. En général, il s'agit de l'envoi de forces avec l'assentiment ou sous mandat de l'ONU.

## Une Assemblée générale aux pouvoirs limités

L'Assemblée générale est l'un des six organes principaux de l'ONU. Composé de représentants des 193 États de l'Union, c'est le principal organe délibérant, décisionnaire et représentatif des Nations unies, et son rôle est consultatif. Les thèmes qui y sont traités touchent le maintien de la paix et de la sécurité internationale. L'AG élabore des recommandations destinées au Conseil de sécurité et/ou aux membres de l'Organisation.

Les principaux objectifs du travail de l'Assemblée sont :

- “développer la coopération internationale dans le domaine politique et encourager le développement progressif du droit international et sa codification ;
- développer la coopération internationale dans les domaines économique, social, de la culture intellectuelle et de l'éducation, de la santé publique, et faciliter pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion, la jouissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales.”

*Charte des Nations unies, Chapitre IV, article 13*

Dans le cas général, tout sujet examiné par le Conseil de sécurité ne peut être abordé par l'Assemblée générale. En effet, l'article 12 de la Charte dispose que : *“Tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les fonctions qui lui sont attribuées par la présente Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil de sécurité ne le lui demande”.*

Cependant, depuis l'adoption le 3 novembre 1950 de la résolution 377 (v) intitulée «Union pour le maintien de la paix », il est convenu que :

*“Dans tout cas où paraît exister une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression et où, du fait que l'unanimité n'a pas pu se réaliser parmi ses membres permanents, le Conseil de sécurité manque à s'acquitter de sa responsabilité principale dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Assemblée Générale examinera immédiatement la question afin de faire aux Membres les recommandations appropriées sur les mesures collectives à prendre, y*

*compris, s'il s'agit d'une rupture de la paix ou d'un acte d'agression, l'emploi de la force armée en cas de besoin, pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales."*

Cette résolution naquit lors du conflit nord-coréen. En effet, suite à l'entrée de troupes nord-coréennes en Corée du Sud, le Conseil recommanda aux Membres de placer leurs contingents "à la disposition d'un commandement unifié sous l'autorité des États-Unis". L'Union Soviétique, en désaccord avec cette mesure, paralysa le Conseil par un vote négatif systématique à partir d'août 1950. L'Assemblée, à l'initiative des États-Unis, décida de contourner le Conseil dans le seul but de pouvoir assurer la paix et le fonctionnement des institutions.

La résolution a été appliquée avec prudence lors de cas exceptionnels (crise du canal de Suez et affaire de la Hongrie en 1956, affaire du Liban en 1958, affaire du Congo en 1960, affaire du Pakistan Oriental en 1971, invasion soviétique de l'Afghanistan et Affaire de la Palestine en 1980, affaire de la Namibie en 1981, affaire de la Palestine en 1982). Elle permet de faire face à une situation de crise, notamment lorsque le Conseil de sécurité est paralysé par un veto.

Cependant, cette résolution limitant l'Assemblée à l'émission de "recommandations" est-elle suffisante pour éviter le blocage des institutions dans une situation mettant en danger la paix et la sécurité mondiales ?

## Conditions nécessaires pour modifier la situation

### - Comment réformer la répartition des pouvoirs ?

Le fonctionnement du pouvoir exécutif étant inscrit dans la Charte des Nations unies, une réforme du dit pouvoir devrait passer par l'Assemblée générale et par le Conseil de sécurité, et être adoptée par les deux tiers de la première et la totalité des membres du second. C'est pour cette raison que, si la modernisation des institutions et de leurs pouvoirs peut relèver de l'intérêt général, il est nécessaire de chercher un consensus servant les intérêts de tous les États membres.

### - Vers une modification des outils du CS ?

*La possibilité de sanctionner :*

Un des nouveaux outils qui pourrait être donné à l'Assemblée générale serait la possibilité d'imposer des sanctions, aussi bien économiques que diplomatiques.

*L'envoi de missions sur le terrain :*

Cela ne signifie pas forcément l'envoi de troupes sur le terrain, mais aussi l'envoi de missions diplomatiques, d'experts, pour faire des rapports afin d'informer sur la situation et agir en conséquence.

*Une motion exceptionnelle :*

Elle pourrait disposer d'une motion exceptionnelle qui permettrait d'être plus autonome par rapport au Conseil de sécurité.

\*\*

## FAUT-IL REMETTRE EN CAUSE LE RÔLE DE L'ONU ?

### Rôle de l'ONU : médiateur et non acteur

*“Le moyen le plus efficace de réduire les souffrances et le coût massif des conflits est de les empêcher. L'ONU joue un rôle important dans la prévention des conflits, en ayant recours à la diplomatie, aux bons offices et à la médiation.”*

Les Nations unies ont été créées à la fin de la Seconde Guerre mondiale, le 24 octobre 1945, dans le but d'empêcher un nouveau conflit mondial pour régler les différends entre pays par des solutions pacifiques et non pas une intervention armée. Elles ont été pensées pour faciliter le dialogue entre les Etats et ne visent pas à maintenir la paix en se posant comme une puissance supérieure aux Etats ; c'est d'ailleurs pour ça que l'ONU ne possède pas d'armée proprement dite (les Casques bleus étant des soldats “prêtés” par les différents pays à l'ONU).

L'ONU est considérée comme un médiateur et non pas acteur, car elle a un rôle d'arbitre, mais sans pouvoir prendre de mesures tangibles. Leur but est de *“passer d'une politique de réaction à une politique de médiation”* et pour ce faire *“l'ONU utilise des envoyés spéciaux et des missions politiques”* qui jouent le rôle de médiateurs entre les différents belligérants.

Concéder à l'ONU un rôle d'acteur revêt une symbolique lourde de sens. En effet cela implique que tous les pays présents acceptent de se plier à un organisme plus grand qu'eux, et par conséquent, la fin de la souveraineté nationale et la défaite symbolique du nationalisme. De plus, cela bouleverserait le nouvel ordre mondial en formation et, suivant le point de vue, ferait disparaître la multipolarité en unifiant le monde sous une bannière commune, ou, cela mènerait la multipolarité à son apogée puisque tous les pays seraient alors sur un pied d'égalité.

### Rôle de l'ONU : garant de la paix mondiale

Le premier objectif des Nations unies est de *“Maintenir la paix et la sécurité internationales et à cette fin : prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix, et réaliser, par des moyens pacifiques, conformément aux principes de la justice et du droit international, l'ajustement ou le règlement de différends ou de situations, de caractère international, susceptibles de mener à une rupture de la paix.”*

C'est pourquoi lors de sa création, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, le Conseil de sécurité fut mis en place dans le but de veiller au maintien de la paix et de la sécurité mondiales. Seul organe ayant un pouvoir exécutif, il accorde un droit de veto à ses cinq membres permanents : les États Unis d'Amérique, le Royaume Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, la France, la Chine et l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques (à laquelle a succédé la Fédération de Russie en 1991). Cette mesure, prise en raison du rôle prépondérant de ces pays lors de la formation des Nations unies, a pour but de maintenir un ordre de paix suite à un XXème siècle de violences.

Aujourd'hui, de nouvelles violences nous mènent à questionner l'efficacité de l'organisation face aux conflits. Un pouvoir exécutif réservé au Conseil de sécurité et pouvant être bloqué à tout moment par l'un des membres permanents est-il un gage de sûreté, ou au contraire une entrave au maintien de la paix ? Une partie de ce pouvoir délégué à l'Assemblée générale rendrait-elle un ordre international plus juste, ou une prise de décision chaotique mettant en danger l'équilibre mondial ? Le Conseil de sécurité, qui supporte actuellement le poids de la paix mondiale, doit décider en visant une efficacité maximale des Nations unies face aux violences.

## Recherche systématique du consensus

Le principe même de l'ONU est de chercher un consensus entre pays afin de préserver la paix. Et, accorder un pouvoir de décision à l'Assemblée générale permettrait de faire respecter ce consensus trop souvent ignoré. On peut donc considérer sérieusement cette idée.

Cependant, il est à craindre que la pression des lobbys pour tenter d'utiliser ce pouvoir à leur profit puisse fausser ce consensus, et un pouvoir à l'échelle mondiale "corrompu" serait contraire au but même de l'ONU. C'est pourquoi, on peut penser que pour qu'il existe un véritable consensus, l'ONU ne devrait pas recevoir de pouvoir exécutif.

Et c'est là tout le problème, on ne peut pas vraiment dire que l'un est vrai et l'autre faux, cette question animera, sans aucun doute, les débats étant donné que tous les pays n'ont pas la même confiance dans les capacités de l'ONU...

\*\*

## LES PRINCIPAUX OBSTACLES A CETTE REFORME

### La souveraineté des États membres

Souveraineté: Pouvoir suprême reconnu à l'État de faire ses lois et de les mettre en pratique. La souveraineté d'un État implique l'exclusivité de ses compétences législatives, exécutives et judiciaires.

D'après la Charte des Nations unies, chapitre I, article 2, "*L'Organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses Membres*".

L'égalité souveraine comprend les éléments suivants :

- a. Les Etats sont juridiquement égaux ;*
- b. Chaque Etat jouit des droits inhérents à la pleine souveraineté ;*
- c. Chaque Etat a le devoir de respecter la personnalité des autres Etats ;*
- d. L'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Etat sont inviolables ;*

e. *Chaque Etat a le droit de choisir et de développer librement son système politique, social, économique et culturel ;*

f. *Chaque Etat a le droit de s'acquitter pleinement et de bonne foi de ses obligations internationales et de vivre en paix avec les autres Etats."*

(Patscho Lula Mungenga, *L'Égalité souveraine des États au miroir de la mondialisation*, Université de Kinshasa, 2006)

De nombreux États, notamment ceux possédant le droit de veto au Conseil de sécurité, pourraient voir l'extension du pouvoir exécutif à l'Assemblée générale comme une atteinte à leur souveraineté. Une telle mesure devrait donc, si elle est appliquée, être accompagnée de contraintes et conditions protégeant les différents États, et limitant l'atteinte à leur souveraineté à des cas d'extrême gravité ou urgence.

## Les questions géopolitiques et financières

Le problème qui se pose ici est que les 5 membres permanents peuvent menacer à eux seuls l'organisation et peuvent donc faire pression pour garder leurs privilèges.

Par exemple, la Chine en plus d'être dans les premiers pays à contribuer financièrement au budget de l'ONU, est le principal fournisseur de casques bleus (environ 3000 hommes). Par conséquent, si on lui retire ses privilèges elle pourrait retirer ses hommes et en fournir moins.

On peut aussi prendre l'exemple du Japon et de l'Allemagne qui sont respectivement le deuxième et troisième contributeurs au budget de l'ONU. Ce sont des pays de plus en plus influents et des acteurs majeurs dans les rencontres internationales (G8, G20) et pourtant ils ne bénéficient pas de siège permanent.

On voit donc à travers ces exemples l'anachronisme complet de cette organe onusien.

**Les contributions au budget de l'ONU**

Quote-parts pour les budgets 2013 à 2015

États-Unis	22 %
<b>Japon</b>	<b>10,83 %</b>
Allemagne	7,14 %
France	5,59 %
Royaume-Uni	5,17 %
<b>Chine</b>	<b>5,15 %</b>
Italie	4,45 %
Canada	2,98 %
Espagne	2,97 %
Brésil	2,93 %
Russie	2,44 %

Source : ONU, 2013.

## Les intérêts défendus par chaque membre permanent

### *Les Etats-Unis*

Les Etats-Unis ne seront pas le fer de lance d'une réforme de l'ONU ou encore moins d'une réforme du Conseil de Sécurité.

Ce sont les plus gros utilisateurs du Veto, à tel point que cet outil s'est transformé en une arme pour eux et fait partie intégrante de leur politique. Les Etats-Unis s'en servent par exemple pour bloquer



la situation en Israël en utilisant leur Veto contre n'importe quelle résolution que le Conseil de Sécurité veut faire passer contre cette dernière. Les privilèges du siège permanent et du Veto leurs sont quasiment vitaux. Ils ne voudront pas lâcher tout le pouvoir qu'ils ont en plus. On voit donc très mal les Etats-Unis se poser en tant que leader d'une réforme en profondeur de l'ONU.

### *La Fédération de Russie*

La Fédération de Russie non plus ne sera pas un acteur principal d'une réforme pour réorganiser l'ONU.

A l'époque de la Guerre Froide, l'URSS était le plus gros utilisateur du Veto ( utilisé 124 fois de 1945 à février 2011 ) aux Nations unies , notamment pour bloquer l'entrée de nombreux pays dans l'organisation. Lorsque celle-ci a disparu, ce sont les Etats-Unis qui ont repris ce rôle. La Russie reculant sur la scène internationale n'a utilisé que sporadiquement son Veto après la chute du mur de Berlin. Cependant depuis que Poutine est aux commandes la Russie a recommencée à l'utiliser, surtout dans la crise syrienne pour empêcher toute intervention sous mandat de l'ONU. Il ne faut donc pas espérer à ce que la Fédération de Russie se déleste de ses privilèges, et par conséquent, se pose en réformatrice de l'organisation.

### *Le Royaume-Uni*

Le Royaume-Uni pourrait se poser en tant que leader d'une réforme en profondeur de l'ONU avec la France, de plus ces deux pays font partie des 5 membres permanents.

On ne peut nier que le Royaume-Uni s'est servi du droit de Veto pour ses intérêts propres, par exemple lors de la crise de Suez en 1956. Mais elle n'en a pas abusé et ne l'a utilisé qu'en de rares occasions. Cependant depuis au moins 2005 et le Premier ministre Tony Blair, la position du Royaume-Uni est très claire. Il est pour. En 2005 ( le 15 septembre ) Tony Blair demande, avec le concours de Dominique de Villepin ( premier ministre français ), la création d'un Conseil des droits de l'homme qui obtiendrait le respect du monde entier et non son mépris, l'ancienne commission étant discréditée, et d'une commission de consolidation de la paix qui devra être l'outil des nations en reconstruction. Le Royaume-Uni doit donc être considéré comme un des principaux acteurs d'une réforme des institutions onusiennes.

### *La France*

La France peut aussi être l'un des fers de lance d'une réforme de l'ONU, et en plus fait partie des cinq membres permanents.

Il est clair que la France a usé de son droit de Veto pour ses propres intérêts au cours de l'histoire, notamment pendant les "événements d'Algérie". Cependant elle n'en a pas abusé ( à contrario des EU et de la Fédération de Russie ) et l'a utilisé seule pour la dernière fois en 1976 et collectivement en 1989. De plus la position de la France par rapport à une réforme de l'ONU est très claire. Elle est pour. Par exemple, elle milite pour que les autres pays membres du G8 ( l'Allemagne, le Brésil, l'Inde et le Japon ) soient admis en tant que membres permanents au Conseil de Sécurité et voudrait

que l'Afrique soit mieux représentée. Elle irait jusqu'à soutenir qu'au moins un pays arabe et un pays africain doivent aussi être membres permanents.

### *La Chine*

La Chine a une position un peu plus nuancée. Son rôle est resté mineur dans l'ONU mais depuis son décollage économique ( dans la deuxième moitié des années 1990 ) elle cherche à prendre sa place de puissance mondiale.

Elle est le pays qui a le moins utilisé son Veto, mais le peu de fois où elle l'a utilisé ont été pour servir ses intérêts et à cause de son "alliance" avec la Russie, par exemple quand elle le pose à propos de la crise syrienne. Cependant elle veut aussi se poser comme modèle pour les pays en développements. Pour ce faire elle plaide pour une réforme de l'ONU mais modérée. L'ONU comptait 51 pays membres en 1945. Aujourd'hui elle en compte 193, la plupart de ces ajouts sont des pays en développements, parmi lesquels 54 pays africains. La Chine veut que ces pays soient mieux représentés, en particulier au CS, où ils sont sous représentés alors que le conseil traite de questions qui les touchent directement. « Puisque le Conseil de sécurité des Nations unies se penche sur des questions relatives aux pays en développement, ces pays, particulièrement les pays africains, devraient jouer un rôle plus important au sein de ce conseil ». La Chine va donc être le pays clef dans les débats, soit elle rejoindra le côté Anglo-Français, soit elle restera du côté immobile.

### *Le Japon ( membre non permanent mais clef dans ce débat )*

Le Japon ne fait pas partie des membres permanents et se positionne pour une réforme de l'ONU. Avec trois autres pays ( l'Allemagne, l'Inde et le Brésil, aussi appelés le G4 ) il réclame une place de membre permanent.

Le pays nippon possède un poids économique sur la scène internationale. Il fait partie du G7 et, comme dit précédemment, est un des principaux contributeurs, le deuxième, au budget de l'ONU. Le fait qu'un pays qui joue un rôle aussi important dans notre monde ne soit pas au même niveau que d'autres à cause de l'héritage historique ne peut être accepté pour le Japon. L'organisation du Conseil de Sécurité, hérité(e?) de la Seconde Guerre mondiale, n'est plus adaptée à un monde multipolaire. On peut donc considérer la position du Japon, qui est pour la réforme de l'ONU, comme légitime.

\*\*

## Glossaire

- Assemblée générale

Assemblée réunissant tous les pays membres de l'ONU

- Conseil de sécurité

Un des six organes principaux de l'ONU, il est désigné comme étant l'organe exécutif de l'ONU.

- Consensus

Un consensus est un accord des volontés sans aucune opposition formelle.

- Missions diplomatiques

Une mission diplomatique est un groupe de diplomates originaires d'une organisation inter-gouvernementale (ou d'un Etat) présent dans un autre État aux fins de représenter l'organisation d'origine.

- Médiateur

Une personne ou une organisation qui a pour but d'établir une relation ou faciliter une communication

- Rôle consultatif

Rôle qui consiste simplement à donner un avis nouveau sur une question

- Souveraineté nationale

Droit d'une nation à disposer d'elle-même

\*\*

## Bibliographie :

- <http://www.un.org/fr/sc/> (Conseil de Sécurité)
- <http://www.un.org/fr/sections/un-charter/introductory-note/index.html> (Charte des Nations unies)
- [http://www.un.org/french/documents/view\\_doc.asp?symbol=A/RES/377\(V\)&Lang=F](http://www.un.org/french/documents/view_doc.asp?symbol=A/RES/377(V)&Lang=F) (Texte de la résolution 377 (v) "Union pour le maintien de la paix")
- <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/la-france-a-l-onu/la-france-et-les-nations-unies/article/pourquoi-la-france-veut-encadrer-le-recours-au-veto-au-conseil-de-sec>

[urite-des](#) ( Article du site officiel du gouvernement français à propos d'un encadrement du Droit de Veto )

- <https://onu.delegfrance.org/La-France-et-la-reforme-de-l-ONU> ( Article officiel de l'ONU sur la position de la France par rapport à une réforme de l'organisation )
- [http://www.liberation.fr/debats/2016/12/19/pour-la-suppression-du-droit-de-veto-au-conseil-de-securite-des-nations-unies\\_1536292](http://www.liberation.fr/debats/2016/12/19/pour-la-suppression-du-droit-de-veto-au-conseil-de-securite-des-nations-unies_1536292) ( Tribune issue du journal Libération sur la suppression du Droit de Veto )
- [http://www.huffingtonpost.fr/2016/12/23/les-etats-unis-ne-mettent-pas-leur-veto-a-la-resolution-de-lonu\\_a\\_21641225/](http://www.huffingtonpost.fr/2016/12/23/les-etats-unis-ne-mettent-pas-leur-veto-a-la-resolution-de-lonu_a_21641225/) ( Post à propos d'une résolution du CS sur l'Israël qui illustre la position des Etats-Unis à propos du Droit de Veto )
- <http://www.un.org/apps/newsFr/storyF.asp?NewsID=40195#.WfsCV2XcdcY> ( Article officiel de l'ONU sur la position du Royaume-Uni par rapport à une réforme de l'organisation )
- <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/09/22/97001-20170922FILWWW00383-onu-des-pays-reclament-une-reforme-du-conseil-de-securite.php> ( Article du Figaro du 22 septembre 2017 qui parle d'une demande de réforme de l'ONU et de la position du Japon par rapport à cette réforme )